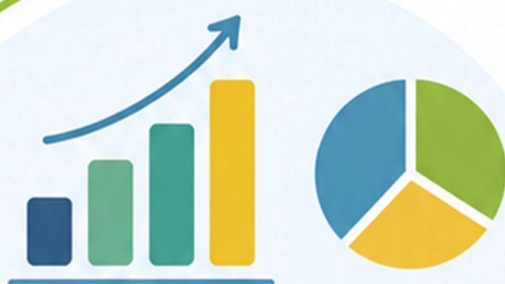


Exploitation des rapports d'activité harmonisés des ESMS enfant du Grand Est

Données 2025

Synthèse - 2026



Étude produite à la demande de l'ARS
Grand Est et réalisée par Marjorie Hoenen,
chargée d'étude, sous la direction
de Thibault Marmont.

Table des matières

Introduction	2
Prévenir les ruptures de parcours, l'absence ou l'inadéquation des solutions	3
1. Délai moyen d'admission.....	3
2. Taux d'enfants accompagnés au titre de l'amendement Creton	4
3. Taux de scolarisation à l'école des enfants accompagnés en établissements spécialisés	4
4. Taux d'enfants relevant d'une mesure de protection de l'enfance	5
5. Amplitude moyenne d'ouverture des ESMS pour enfants handicapés	6
6. Activité en journée après la sortie.....	7
Développer les réponses inclusives et faire évoluer les prestations servies pour mieux répondre aux besoins	8
1. Part dans l'offre globale des places selon la modalité d'accueil.....	8
Améliorer en continu la qualité des accompagnements en favorisant l'adaptation des pratiques	9
1. Une dynamique de formation différente selon les catégories d'ESMS	9

Table des illustrations

Tableau

Tableau 1 – Délai moyen d'admission par département	3
Tableau 2 – Jeunes relevant de l'amendement Creton parmi l'ensemble de la file active, par catégorie d'ESMS	4
Tableau 3 – Jeunes relevant de l'amendement Creton parmi l'ensemble de la file active, par département	4
Tableau 4 – Part des enfants scolarisés parmi les 3-15 ans, par catégorie d'ESMS.....	4
Tableau 5 – Part des enfants scolarisés parmi les 3-15 ans, par département	4
Tableau 6 – Mineurs bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance (% par type de mesure et par catégorie d'ESMS).....	5
Tableau 7 – Mineurs bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance (% par type de mesure et par département)	5
Tableau 8 – Nombre moyen de jours de formation par équivalent temps plein (ETP)	9

Figure

Figure 1 – Délai moyen d'admission par catégorie d'ESMS.....	3
Figure 2 – Amplitude d'ouverture (globale) par catégorie d'ESMS	6
Figure 3 – Amplitude d'ouverture (globale) par département.....	6
Figure 4 – Activité en journée après la sortie par catégorie d'ESMS.....	7
Figure 5 – Répartition de places dans l'offre médico-sociale selon la modalité d'accueil.....	8

Introduction

Réalisée par le CREA Grand Est à la demande de l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'étude des rapports d'activité harmonisés (RAH) présente une analyse des données transmises par les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des enfants et des adolescents en situation de handicap en région Grand-Est. Les catégories d'ESMS concernées sont les suivantes : DITEP, EEAP/SESSAD polyhandicap, IEM/DIEM, IES/DIES et IME/DIME/DAME/SESSAD DI-TSA. Près de 395 structures (en comptant les antennes territoriales) sont ainsi concernées.

Cette vue d'ensemble du secteur de l'enfance-handicap permet de mettre en exergue des tendances fortes au niveau régional, tout en identifiant des spécificités départementales, qu'elles concernent l'offre structurelle ou les profils et parcours des publics bénéficiaires.

Cette étude se donne également pour objectif d'observer les évolutions du champ médico-social.

Le taux de réponse de la campagne des RAH portant sur l'exercice de l'année 2025 est d'un peu plus de 90 %.

Le regroupement des catégories dans les RAH, notamment à travers l'intégration des SESSAD au sein des différentes catégories, accompagne les transformations de l'offre médico-sociale et s'inscrit dans la dynamique de développement des futurs dispositifs intégrés.

Prévenir les ruptures de parcours, l'absence ou l'inadéquation des solutions

1. Délai moyen d'admission

Figure 1 – Délai moyen d'admission par catégorie d'ESMS



Note de lecture : Dans les ESMS enfance du Grand Est, en 2025, le délai moyen d'admission est d'1 an, 4 mois et 23 jours.

Le délai moyen d'admission¹ déclaré par les ESMS est d'1 an, 4 mois et 23 jours pour les jeunes entrés en ESMS en 2025, tous établissements confondus. Ce sont dans les IME/DIME/DAME/ SESSAD DI/TSA que les délais sont les plus importants, atteignant presque 1 an et 7 mois. Le délai le plus court concerne les IES/DIES/SESSAD sensoriels avec un délai d'accès de 11 mois et 17 jours.

Tableau 1 – Délai moyen d'admission par département

Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Meurthe-Et-Moselle	Meuse	Moselle	Vosges	Bas-Rhin	Haut-Rhin	Grand Est
1 an 4 mois 2 jours	1 an 6 mois 28 jours	1 an 26 jours	1 an 28 jours	1 an 2 mois 5 jours	8 mois 3 jours	1 an 5 mois 25 jours	11 mois 29 jours	1 an 8 mois 25 jours	1 an 8 mois 18 jours	1 an 4 mois 23 jours

Le Bas-Rhin affiche le délai moyen d'admission le plus important de la Région (1 an, 8 mois 25 jours). La Meuse a, quant à elle, le délai moyen d'admission le moins élevé (8 mois 3 jours).

Un IME du Bas-Rhin affiche un délai moyen d'admission pour les entrants de sa structure de 43 mois (soit un peu plus de 3 ans et demi), ce qui représente le plus long délai du Grand Est, toutes catégories d'ESMS confondues.

A noter : le fait d'être en attente d'une admission dans une structure n'implique pas que le jeune concerné soit sans solution d'accompagnement. Certains peuvent être en attente d'une nouvelle modalité d'accompagnement ou d'un nouveau lieu d'accueil. Les enfants/adolescents peuvent également être en attente sur plusieurs établissements.

Point évolution : Dans l'ensemble, on note une augmentation du délai moyen d'admission entre 2019 et 2025, passant de 10,4 mois à 16,7 mois. Cet allongement peut s'expliquer par un réel allongement du délai, et/ou une meilleure qualité de renseignement des RAH au fil des années (renseigner la date de notification initiale et non la date de la relance de notification, si celle-ci est restée sans réponse). Il peut également être le signe d'un nombre croissant de demandes.

¹ Délai d'admission : délai moyen entre la "date de début des prestations accordées"(notification) et la "date d'admission dans la structure des jeunes entrant en 2025 dans un ESMS.

2. Taux d'enfants accompagnés au titre de l'amendement Creton

Tableau 2 – Jeunes relevant de l'amendement Creton parmi l'ensemble de la file active, par catégorie d'ESMS

	DITEP	EEAP/ SESSAD poly	D(IEM)/ SESSAD moteur	D(IES)/ SESSAD sensoriel	D(IME)/DAME/ SESSAD DI.TSA	Ensemble
Nombre de jeunes relevant de l'Amendement Creton	0	124	98	16	1171	1409
Taux min	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Taux moyen	0%	19,9%	6,4%	0,9%	10,5%	8,2%
Taux médian	0%	13%	0%	0%	5%	1%
Taux max	0%	55%	26%	15%	39%	55%

Note de lecture : Dans les EEAP du Grand Est, en 2025, 20 % des jeunes accompagnés relèvent de l'amendement Creton.

Dans le Grand Est, en 2025, les ESMS ayant répondu à l'enquête ont indiqué que 8,2 % des jeunes de la file active relevaient de l'amendement Creton, soit 1 409 jeunes. Cette proportion dépasse 10 % dans les EEAP/SESSAD poly (19,9 %) et les D(IME)/DAME/SESSAD DI.TSA (10,5 %). À l'inverse, les jeunes relevant de l'amendement Creton sont très peu représentés dans les D(IES)/SESSAD sensoriel (0,9 %) et absents des DITEP (0 %). À l'inverse, ils sont quasiment absents des SESSAD, D(IES)/SESSAD sensoriel et des DITEP.

À noter que dans 81 % des cas, les jeunes relevant de l'amendement Creton sont âgés de 20 à 23 ans.

Tableau 3 – Jeunes relevant de l'amendement Creton parmi l'ensemble de la file active, par département

	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Meurthe-et-Moselle	Meuse	Moselle	Vosges	Bas-Rhin	Haut-Rhin	Grand Est
Nombre de jeunes relevant de l'Amendement Creton	100	48	35	26	255	54	289	67	235	300	1409
Taux min	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Taux moyen	8,2%	5,6%	2,9%	2,8%	8,8%	10,1%	10,5%	6,9%	7,1%	12%	8,2%
Taux médian	0%	0%	0%	0%	7%	0%	3%	6%	0%	11%	1%
Taux max	34%	33%	11%	13%	38%	35%	53%	21%	37%	55%	55%

La part des jeunes relevant de l'amendement Creton parmi la file active passe de 2,8 % en Haute-Marne à 12 % dans le Haut-Rhin.

3. Taux de scolarisation à l'école des enfants accompagnés en établissements spécialisés

Tableau 4 – Part des enfants scolarisés parmi les 3-15 ans, par catégorie d'ESMS

	DITEP	EEAP/ SESSAD poly	D(IEM)/ SESSAD moteur	D(IES)/ SESSAD sensoriel	D(IME)/DAME/ SESSAD DI.TSA	Ensemble
Part de jeunes scolarisés, parmi les 3-15 ans	98%	50%	89%	98%	87%	89%

Dans le Grand Est, en 2025, 89 % des jeunes entre 3 et 15 ans étaient scolarisés dans un établissement scolaire, ou dans une unité d'enseignement, ou encore en enseignement à distance (type CNED).

Les EEAP/SESSAD poly se démarquent par une part plus faible (50 %) que les autres catégories d'ESMS. Dans les DITEP et les D(IES)/SESSAD sensoriel, près de la totalité des jeunes entre 3-15 ans étaient scolarisés.

Tableau 5 – Part des enfants scolarisés parmi les 3-15 ans, par département

	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Meurthe-et-Moselle	Meuse	Moselle	Vosges	Bas-Rhin	Haut-Rhin	Grand Est
Part de jeunes scolarisés, parmi les 3-15 ans	93%	91%	85%	96%	81%	92%	86%	95%	91%	91%	89%

Au niveau départemental en 2025, la part des jeunes scolarisés parmi les 3-15 ans varie entre 81 % en Meurthe-et-Moselle à 96 % en Haute-Marne.

4. Taux d'enfants relevant d'une mesure de protection de l'enfance

Tableau 6 – Mineurs bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance (% par type de mesure et par catégorie d'ESMS)

		DITEP	EEAP/ SESSAD poly	D(IEM)/ SESSAD moteur	D(IES)/ SESSAD sensoriel	D(IME)/DAME/ SESSAD DI.TSA	Ensemble
Toutes mesures confondues		38%	11%	5%	6%	17%	18%
d'un placement	en IME	0%	8%	0,2%	0%	2%	1%
	chez un-assistant familial	4%	1%	2%	2%	5%	4%
	PAD (placement à domicile)	3%	0%	0,4%	0%	1%	1%
	en pouponnière	0%	0%	0%	0%	0,01%	0,01%
	en MECS (ou foyer) *	15%	0,5%	0,4%	1%	4%	5%
d'une mesure éducative	AED	6%	0,0%	0,3%	1%	1%	2%
	AEMO	9%	1,1%	2%	3%	4%	4%
	chez un tiers digne de confiance	1%	0,2%	0,2%	0,4%	1%	1%

Note de lecture : Dans le Grand Est, en 2025, 18 % des mineurs accompagnés bénéficiaient d'une mesure de protection de l'enfance.

Tableau 7 – Mineurs bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance (% par type de mesure et par département)

		Ardennes	Aube	Marne	Haute- Marne	Meurthe- et-Moselle	Meuse	Moselle	Vosges	Bas- Rhin	Haut- Rhin	Grand Est
Toutes mesures confondues		25%	18%	17%	27%	19%	24%	17%	22%	12%	17%	18%
d'un placement	en IME	0,2%	0,4%	0,2%	0%	2%	0,4%	1%	0%	0,5%	5%	1%
	chez un assistant familial	8%	5%	8%	11%	3%	3%	2%	9%	2%	2%	4%
	PAD (placement à domicile)	1%	0%	1%	1%	1%	1%	1%	3%	1%	1%	1%
	en pouponnière	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0,04%	0%	0,01%
	en MECS (ou foyer) *	7%	6%	3%	5%	5%	11%	6%	3%	3%	4%	5%
d'une mesure éducative	AED	4%	2%	1%	2%	2%	3%	1%	2%	2%	2%	2%
	AEMO	4%	5%	3%	6%	5%	5%	4%	4%	3%	3%	4%
	chez un tiers digne de confiance	0,3%	0,3%	1%	2%	1%	0,4%	1%	1%	0,4%	0,2%	1%

Dans le Grand Est, en 2025, 18 % des mineurs accompagnés bénéficiaient d'une mesure de protection de l'enfance, qu'elle soit administrative ou judiciaire.

La Haute-Marne a le taux le plus élevé avec plus d'un quart des mineurs dans cette situation (27 %).

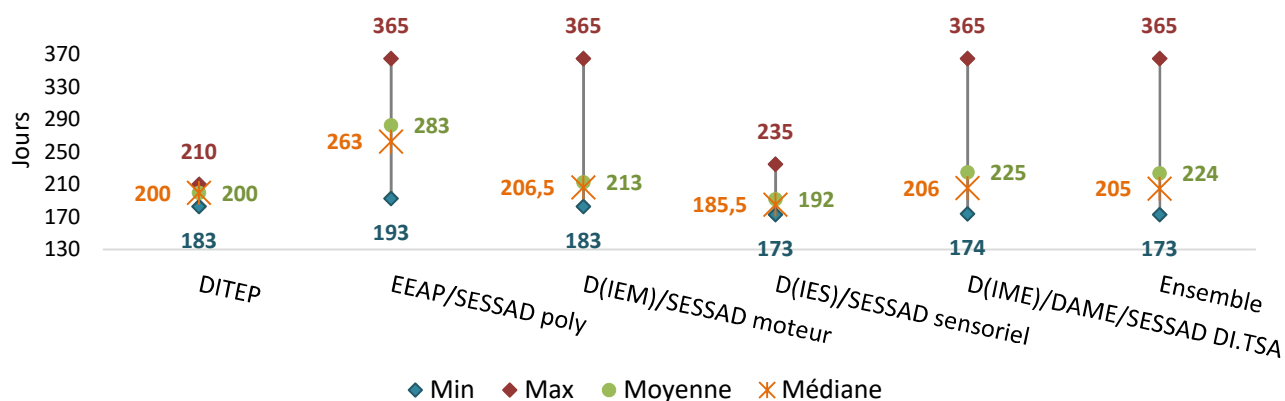
Les jeunes en DITEP sont les plus nombreux dans ce cas, 38 % étaient suivis au titre de la protection de l'enfance, toutes mesures confondues. En DITEP, près d'1 jeune sur 10 a une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert et 15 % font l'objet d'un accueil en MECS (ou foyer).

Dans les D(IME)/DAME/SESSAD DI.TSA, 17 % des jeunes ont une mesure de protection de l'enfance.

Entre 2021 et 2025, la part de jeunes bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance est restée identique (18 %).

5. Amplitude moyenne d'ouverture des ESMS pour enfants handicapés

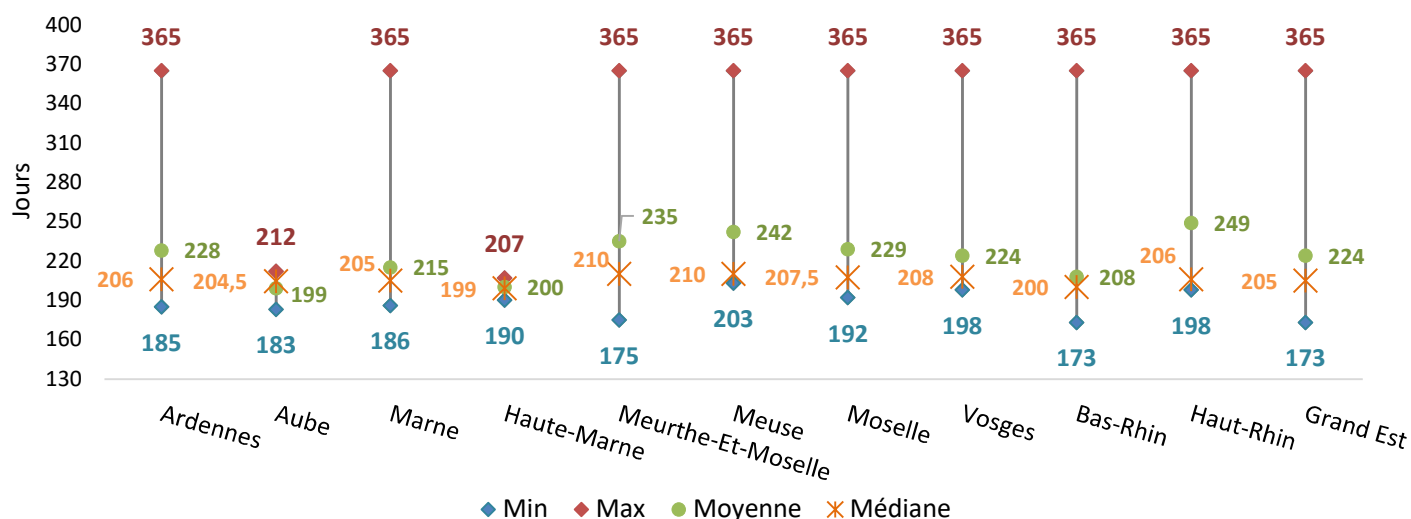
Figure 2 – Amplitude d'ouverture (globale) par catégorie d'ESMS



Les ESMS enfants en situation de handicap du Grand Est sont ouverts au minimum 173 jours par an (un D(IES)/SESSAD Sensoriel du Bas-Rhin), le maximum étant de 365 jours, la médiane se situant à 205 jours par an, et la moyenne s'élevant à 224 jours par an.

L'amplitude d'ouverture est toutefois très variable selon la catégorie d'établissement, reflétant la diversité des missions et des publics accompagnés. Les D(IME)/DAME/SESSAD DI TSA sont les ESMS ayant l'amplitude de nombre de jours d'ouverture la plus importante, avec un écart de 191 jours entre la valeur la plus élevée et la plus basse (365-174=191). Les EEAP/SESSAD Polyhandicap sont les plus longtemps ouverts dans l'année, en moyenne 283 jours par an. Les DITEP restent ouverts en moyenne 200 jours par an, avec une amplitude d'ouverture allant de 183 jours à 210 jours (27 jours d'écart) selon la structure.

Figure 3 – Amplitude d'ouverture (globale) par département

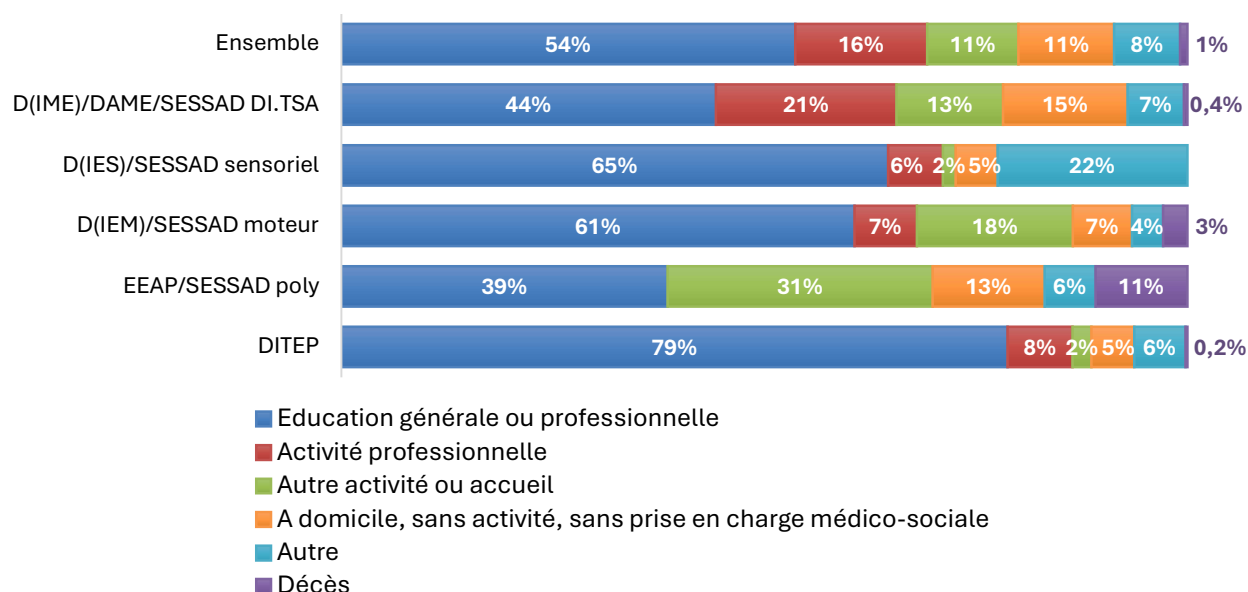


Les ESMS du Haut-Rhin sont les plus longtemps ouverts dans l'année, en moyenne, 249 jours par an. La moitié des ESMS de Meuse sont ouverts au moins 210 jours par an.

En Haute-Marne, l'amplitude d'ouverture comparée est la plus restreinte (17 jours), entre 190 jours et 207 jours selon les structures, pour une moyenne départementale de 200 jours.

6. Activité en journée après la sortie

Figure 4 – Activité en journée après la sortie par catégorie d'ESMS



Après la sortie, 54 % des jeunes de l'ensemble des ESMS du Grand Est bénéficient d'une éducation générale ou professionnelle (le plus souvent sans SESSAD, 24 %). Cette part varie beaucoup selon le type d'ESMS, de 79 % dans les DITEP, à moins de 40 % dans les EEAP/SESSAD Poly. Cependant, l'activité professionnelle* concerne près d'un quart des sortants dans les D(IME)/DAME/SESSAD DI. TSA.

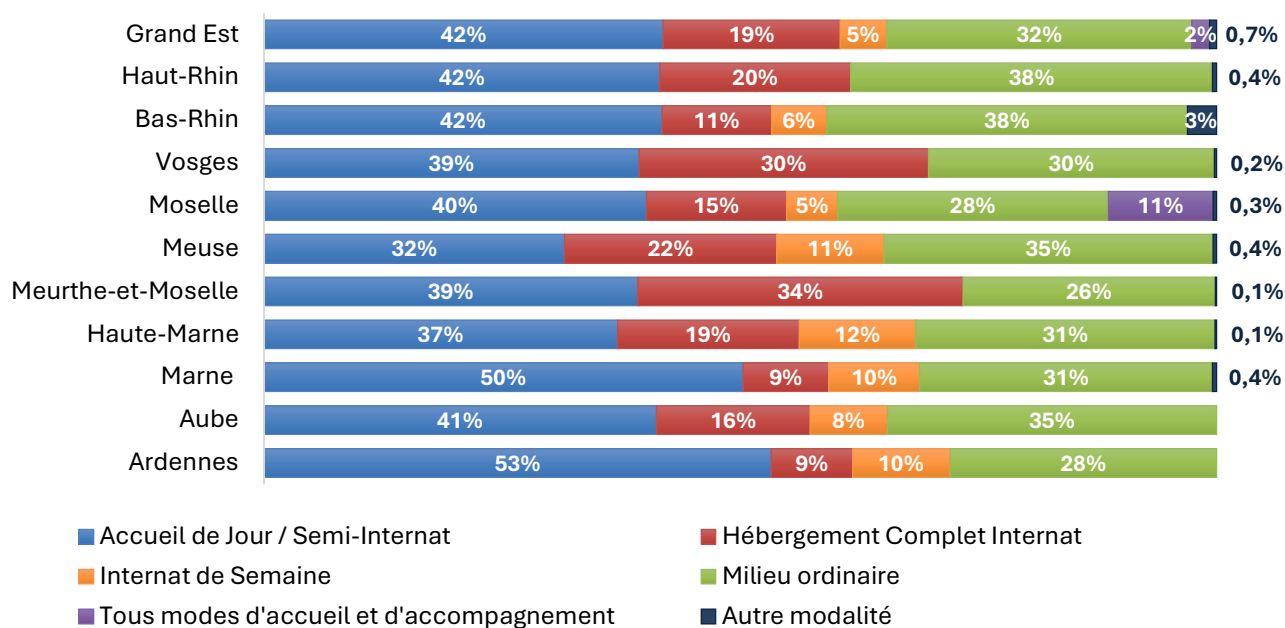
11 % des jeunes ayant quitté leur ESMS dans l'année 2025 en Grand Est sont retournés à domicile, sans activité, sans prise en charge médico-sociale. Cette part atteint 15 % des sorties dans les D(IME)/DAME/SESSAD DI. TSA.

Développer les réponses inclusives et faire évoluer les prestations servies pour mieux répondre aux besoins

Les données présentées ci-dessous concernant l'offre proviennent du répertoire FINESS consolidé de l'ARS Grand Est datant de fin décembre 2025.

1. Part dans l'offre globale des places selon la modalité d'accueil

Figure 5 – Répartition de places dans l'offre médico-sociale selon la modalité d'accueil



La modalité d'accueil regroupant le plus grand nombre de places est celle du l'accueil de jour/semi internat, avec 6 638 places, soit 42 %. Dans les Ardennes et la Marne, ce mode d'accueil représente au moins 50 % de l'ensemble des places.

Près d'un tiers de l'offre médico-sociale (32 % ; 5 096 places) propose un accompagnement des jeunes dans leur contexte de vie habituel.

Concernant toutes les autres modalités, les parts varient davantage d'un département à un autre. On note davantage de places en hébergement complet internat en Meurthe-et-Moselle et dans les Vosges (respectivement 34 %, 30 % contre 19 % pour la moyenne régionale) que dans les autres départements. Dans les départements de Haute-Marne, de la Meuse, des Ardennes et de la Marne, on observe une part plus importante de places en internat de semaine (entre 10 % et 12 % contre 5 % au niveau régional).

La répartition de l'offre selon la modalité d'accueil est restée relativement similaire sur la période 2020-2025.

À noter que les places en SESSAD sont progressivement remplacées dans leur libellé administratif par des places « en prestation en milieu Ordinaire (PMO) ».

Améliorer en continu la qualité des accompagnements en favorisant l'adaptation des pratiques

1. Une dynamique de formation différente selon les catégories d'ESMS

Tableau 8 – Nombre moyen de jours de formation par équivalent temps plein (ETP)²

	DITEP	EEAP/ SESSAD poly	D(IEM)/ SESSAD moteur	D(IES)/ SESSAD sensoriel	D(IME)/DAME/ SESSAD DI.TSA	Ensemble
D'adaptation/développement des compétences	2,1	2,0	3,1	2,6	2,4	2,4
Obligatoire (habilitation. SST. PSC1...)	0,3	0,3	0,4	0,2	0,3	0,3
Actions de prévention	0,2	0,3	0,3	0,0	0,2	0,2
Diplômante	0,8	1,3	1,5	0,7	0,9	0,9
Qualifiante	0,2	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2
VAE	0,02	0,02	0	0	0,01	0,01
Total	3,6	4,2	5,5	3,6	3,9	4,0

Note de lecture : En 2025, dans les ESMS enfance du Grand Est, en moyenne, on compte 4 jours de formation par ETP.

Le nombre moyen de jours de formation par ETP varie selon les catégories, de 3,6 jours dans les DITEP et les D(IES)/SESSAD sensoriel à 5,5 jours dans les D(IEM)/SESSAD moteur. Les formations d'adaptation et de développement des compétences représentent la principale composante, avec 2,4 jours en moyenne par ETP, suivies des formations diplômantes (0,9 jour).

Point évolution : Le nombre moyen de jours de formation par ETP progresse régulièrement entre 2020 et 2024, passant de 2,8 à 5,3 jours. En 2025, il diminue pour atteindre 4 jours en moyenne par ETP, tout en restant supérieur au niveau observé en 2020.

² Calcul :
$$\frac{(\text{Nombre d'heures (par personne)} \times \text{Nombre de personnes})}{\text{Nombre total d'ETP}}$$